

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Les membres de l'Assemblée Générale**

#### **Article 1 : changement d'un membre d'une ligue**

En cas de changement de membre représentant d'une ligue, il sera validé de manière définitive dès la réception, par le Directoire, de l'extrait de la délibération du Comité Directeur de la Ligue concerné. Le changement sera communiqué obligatoirement au C.C.N. de la F.F.B.B.

#### **Article 2 : changement de président d'un comité départemental**

En cas de changement de président sur un comité départemental de la Région Occitanie, le comité départemental devra en informer immédiatement le Directoire par courrier ou courriel.

### **L'Assemblée Générale**

#### **Article 3 : Convocation à l'Assemblée Générale et ordre du jour**

L'Assemblée Générale est convoquée au moins trente (30) jours avant la date fixée, par circulaire ou par courrier électronique. Ce délai ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de la seconde convocation quand le quorum n'est pas atteint initialement.

L'ordre du jour sera adressé aux membres au moins quinze (15) jours avant la date fixée, par circulaire ou par courrier électronique.

#### **Article 4 : Présidence de la séance**

Le (ou la) Président(e) de la séance est un des deux membres du Directoire. En cas d'empêchement, le doyen d'âge des membres sera chargé d'assurer provisoirement cette fonction.

#### **Article 5 : Vote**

L'Assemblée Générale décide des modalités des votes qui peuvent avoir lieu par appel nominal, à main levée ou au scrutin secret.

Le vote a lieu au scrutin secret quand la demande en est faite par au moins un tiers des représentants membres de l'association.

Le vote par correspondance est interdit.

Le vote par procuration est autorisé de la manière suivante :

- Un président de comité départemental pourra voter par procuration pour un seul autre président de comité départemental qu'il représentera.
- Un membre de ligue pourra voter par procuration pour un seul autre membre de ligue qu'il représentera.

Le dépouillement du vote a lieu immédiatement et le résultat est proclamé par le président de séance.

#### **Article 6 : Consultation électronique**

Dans l'intervalle entre deux réunions et sur une question ponctuelle, le Directoire pourra utiliser une consultation électronique de ces membres représentants. Dans ce cas-là, il est établi un procès-verbal diffusé de la même manière que les autres procès-verbaux de réunion.

### **Le Directoire**

#### **Article 7 : Répartition des fonctions**

Le Directoire proposera à l'Assemblée Générale la répartition des fonctions suivantes :

- Président(e)
- Secrétaire et Trésorier(e) Général(e)

### **La Commission de Travail**

#### **Article 8 : Visioconférence**

La Commission de Travail pourra utiliser la visioconférence comme méthode de réunion.

### **Emploi des Fonds**

#### **Article 9 : Exercice comptable**

L'exercice financier commence le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre (année civile).

**Article 10 : Délégation de signature bancaire**

L'Assemblée Générale déterminera les personnes susceptibles d'avoir une délégation de signature bancaire au-delà du directoire.

**Article 11 : Emploi des fonds**

Les prélèvements et retraits de fonds supérieurs à mille cinq cents (1.500) euros sont opérés sous deux signatures conjointes prises parmi les personnes ayant une délégation de signature bancaire.

**Modification du règlement intérieur****Article 12 : Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres

Le présent Règlement Intérieur a été adopté en assemblée générale tenue à Capendu le 25 février 2017.

**Le Directoire :**

**Jacques ASTROU**  
Président du Comité de Coordination  
Occitanie Basket-Ball  
Président de la Ligue du Languedoc Roussillon



**Brigitte DESBOIS**  
Secrétaire/Trésorière du Comité de Coordination  
Occitanie Basket-Ball  
Présidente de la Ligue des Pyrénées